

Délibération DEL2022-091

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : vendredi 02 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY DANIEL, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, OHEIX Johann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

Ont donné pouvoir : BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), TRAVERT Dominique (pouvoir à VASSELIN Denise).

Excusés : ROUXEL Dominique, LELANDAIS Guillaume.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Objet : CONVENTION DE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire présente la convention de diffusion cinématographique à passer entre la commune, propriétaire des locaux du cinéma « Le Normandy », l'Amicale Laïque de Saint Sauveur le Vicomte, organisatrice du déroulement des séances et la Ligue de l'Enseignement – réseau Génériques assurant l'animation des séances.

Cette convention est établie au 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 août 2025. Elle peut toutefois être résiliée à la demande d'une des trois parties, en respectant un préavis de 3 mois.

Dans cette convention, la commune s'engage à mettre gratuitement les locaux du cinéma à disposition de l'Amicale Laïque et de la Ligue de l'Enseignement, charge à ces associations d'assurer la programmation et la diffusion de films. La Commune doit également assurer l'entretien courant des locaux et prendre en charge les frais d'assurance des locaux, de chauffage, d'eau et d'électricité. La commune s'engage également à verser une subvention de 0.85 € par habitant et par an. M. le Maire précise que ces crédits sont prévus au budget communal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la convention de diffusion cinématographique à passer avec l'Amicale Laïque de Saint Sauveur le Vicomte et la ligue de l'Enseignement – réseau Génériques, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS